

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **11 JUILLET 2023**

Délibération CA 2023 / 07 / 11 – 11

Point 13 de l'Ordre du Jour :

LISTE des FONCTIONS OUVRANT DROIT à L'INDEMNITÉ FONCTIONNELLE (C2) - ANNÉE 2023-2024

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** la liste des fonctions ouvrant droit à l'indemnité fonctionnelle (C2) pour l'année 2023-2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	15
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	19
Nombre de VOTES CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 JUIL. 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 JUIL. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur